

## Résumé du projet de loi N° 8472

Ce projet de loi remplace et abroge la loi modifiée du 19 juin 1995 réglant la fermeture des magasins de détail dans le commerce et l'artisanat.

L'intention de cette initiative législative est de répondre aux conclusions de l'arrêt n° 128/17 du 17 mars 2017 de la Cour constitutionnelle, dans lequel la Cour a estimé que le système établi par la loi modifiée du 19 juin 1995 régissant la fermeture des magasins de détail dans le commerce et l'artisanat engendrait une discrimination en termes d'égalité de traitement entre la vente de produits de boulangerie-pâtisserie par des artisans boulangers et celle effectuée par des stations de service.

La nouvelle grille horaire d'ouverture est la suivante :

- de **05.00 heures à 21.00 heures** du lundi au vendredi ;
- de **05.00 heures à 19.00 heures**, les samedis, dimanches, jours fériés légaux et veilles de jours fériés légaux ;
- de **05.00 heures à 18.00 heures** les 22 juin, 24 décembre et 31 décembre.

\*